

Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 1er octobre 2021

N°s 1001/1002/1003/1004/1005/1006/2007/3009/4010/
5011/5012/5014/1013

Actes administratifs

Action sociale

Affaires juridiques

Ressources humaines

Centre départemental de santé

Jeunesse et éducation

Développement durable des territoires

Archives

Communication

Jeudi
7 octobre 2021
N° 488



Conseil départemental du 1er Octobre 2021

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.001.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021	2
1.002.	ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	2
1.003.	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS	2
1.004.	SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	2
1.005.	AJUSTEMENT DES MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE	2
1.006.	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	5
2.007.	SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	6
2.008.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU	RETIRÉ
3.009.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	6
4.010.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET LA REALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE	7
5.011.	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 DES COLLEGES PUBLICS	7
5.012.	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE	7
5.014.	ADHESION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME	7
1.013.	RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	8

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 1^{ER} OCTOBRE 2021

D.1.001. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le projet de budget 2022.

Reçue en Préfecture le : 04 octobre 2021

D.1.002. ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 11 207,20 € dont :

- ✓ 11 057,20 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- ✓ 150 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 04 octobre 2021

D.1.003. INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 04 octobre 2021

D.1.004. SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de ce rapport annuel du Conseil départemental de l'Orne pour l'année 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Reçue en Préfecture le : 04 octobre 2021

D.1.005. AJUSTEMENT DES MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement de télétravail annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants à ce règlement.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.1.006. DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer suite à transformation des anciens postes :

- 1 poste d'ingénieur susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de moniteur éducateur, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille de moniteur éducateur jusqu'au 13^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 5 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 2 postes d'adjoint technique des ETS,
- 2 postes de technicien susceptible d'être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 12^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

ARTICLE 2 : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 2 postes de techniciens susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 4 postes d'assistant socio-éducatif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 3 : de créer :

- 10 postes d'apprentis,
- 1 poste d'attaché territorial,

- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'ingénieur territorial,
- 2 postes de technicien,
- 9 postes d'agents de maîtrise.

ARTICLE 4 : de supprimer :

- 1 poste de professeur de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander le renouvellement de l'agrément relatif au service civique.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Reçue en Préfecture le : 04 octobre 2021

D.2.007. SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de la communication relative aux actions du Conseil départemental en faveur du développement durable pour l'année 2020.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.3.009. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer :

SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

Subventions sociales :

FAMILLES RURALES : 32 400 €

MISSION LOCALE – DLA : 4 050 €

Subvention en faveur des pays en développement :

FLERS POUNDOU : 2 500 €

Reçue en Préfecture le : 04 octobre 2021

D.4.010. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET LA REALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de désigner pour siéger au sein du Syndicat mixte pour la gestion et la réalisation du Parc naturel régional du Perche :

Titulaires

M. Jean-Vincent du LAC
Mme Anick BRUNEAU
Mme Christelle RADENAC

Suppléants :

Mme Virginie VALTIER
M. Vincent SEGOUIN
M. Xavier GOUTTE

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.5.011. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 DES COLLEGES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer à **2 964 116 €** le montant des dotations de fonctionnement 2022, accordées aux collèges publics, tel que détaillé dans le tableau 4 annexé à la délibération, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65511 221 établissements publics du budget départemental 2022.

ARTICLE 2 : de verser la dotation 2022 d'un montant de **2 964 116 €** par moitié, courant janvier et juin 2022.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.5.012. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021 une subvention de :

- 2 000 € à l'Académie des Musiciens de Saint-Julien de Rouen.
- 1 000 € à l'Association des Amis de Fernand Dubuis

Reçue en Préfecture le : 04 octobre 2021

D.5.014. ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme.

ARTICLE 2 : de verser la cotisation annuelle de 5 000 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits sur le chapitre 011 Imputation B5004 011 6281 221.

Reçue en Préfecture le : 04 octobre 2021

D.1.013. RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la présentation et de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion du Département de l'Orne de 2015 à 2019.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

ACTES ADMINISTRATIFS

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13 rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.action.social@orne.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210824-DASTI_CL_010-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE UNIQUE (CLU)
D'ALENÇON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur des Commissions locales uniques adopté par délibération du 2 octobre 2015,

Vu les règlements départementaux d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015, et pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) adopté par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'organiser la composition des Commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame BRUNEAU est nommée Présidente de la Commission locale unique d'Alençon.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de Madame BRUNEAU, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Madame METAYER.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BRUNEAU et de Madame METAYER, le Directeur du Pôle solidarités ou son représentant présidera la Commission.

ARTICLE 4 :

Sont membres de la Commission :

- Le délégué territorial d'action sociale ou son adjoint,
- Un représentant du bureau insertion logement.

ARTICLE 5 :

Participe à la Commission pour les dossiers qui relèvent du fond d'aide aux jeunes (FAJD) :

- Un représentant de la mission locale d'Alençon.

ARTICLE 6 :

Participent à la Commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement (FSL) :

- Un représentant de chacun des bailleurs,
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- Un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- Un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- Un représentant de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- Un représentant des associations familiales de l'Orne,
- Le CCAS d'Alençon.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 24 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.action.social@orne.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210824-DASTI_CL_011-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE UNIQUE (CLU)
D'ARGENTAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur des Commissions locales uniques adopté par délibération du 2 octobre 2015,

Vu les règlements départementaux d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015, et pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) adopté par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'organiser la composition des Commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur LEVEILLE est nommé Président de la Commission locale unique d'Argentan.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de Monsieur LEVEILLE, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Madame FOUCHER-CHAZE.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEVEILLE et de Madame FOUCHER-CHAZE, le Directeur du Pôle solidarités ou son représentant présidera la Commission.

ARTICLE 4 :

Sont membres de la Commission :

- Le délégué territorial d'action sociale ou son adjoint,
- Un représentant du bureau insertion logement.

ARTICLE 5 :

Participe à la Commission pour les dossiers qui relèvent du fond d'aide aux jeunes (FAJD) :

- Un représentant de la mission locale d'Argentan.

ARTICLE 6 :

Participent à la Commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement (FSL) :

- Un représentant de chacun des bailleurs,
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- Un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- Un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- Un représentant de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- Un représentant des associations familiales de l'Orne,
- Le CCAS d'Argentan et de Vimoutiers.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 24 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.action.social@orne.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210824-DASTI_CL_012-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE UNIQUE (CLU) DE
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur des Commissions locales uniques adopté par délibération du 2 octobre 2015,

Vu les règlements départementaux d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015, et pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) adopté par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'organiser la composition des Commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame SERAIS est nommée Présidente de la Commission locale unique de Flers.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de Madame SERAIS, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Madame GUYOT.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210824-DASTI_CL_012-AR

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SERAIS et de Madame GUYOT, le Directeur du Pôle solidarités ou son représentant présidera la Commission.

ARTICLE 4 :

Sont membres de la Commission :

- Le délégué territorial d'action sociale ou son adjoint,
- Un représentant du bureau insertion logement.

ARTICLE 5 :

Participe à la Commission pour les dossiers qui relèvent du fond d'aide aux jeunes (FAJD) :

- Un représentant de la mission locale du Bocage.

ARTICLE 6 :

Participent à la Commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement (FSL) :

- Un représentant de chacun des bailleurs,
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- Un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- Un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- Un représentant de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- Un représentant des associations familiales de l'Orne,
- Le CCAS de Flers et de la Ferté-Macé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 24 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ca



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.action.social@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE UNIQUE (CLU) DE
MORTAGNE-AU-PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur des Commissions locales uniques adopté par délibération du 2 octobre 2015,

Vu les règlements départementaux d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015, et pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) adopté par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame VALTIER est nommée Présidente de la Commission locale unique de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de Madame VALTIER, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Madame BRUNEAU.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame VALTIER et de Madame BRUNEAU, le Directeur du Pôle solidarités ou son représentant présidera la Commission.

ARTICLE 4 :

Sont membres de la commission :

- Le délégué territorial d'action sociale ou son adjoint,
- Un représentant du bureau insertion logement.

ARTICLE 5 :

Participe à la commission pour les dossiers qui relèvent du fond d'aide aux jeunes (FAJD) :

- Un représentant de la mission locale de L'Aigle – Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 6 :

Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement (FSL) :

- Un représentant de chacun des bailleurs,
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- Un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- Un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- Un représentant de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- Un représentant des associations familiales de l'Orne,
- Le CIAS de Mortagne-au-Perche et de L'Aigle.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 24 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

un

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.def@orne.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR DE
L'ORNE**

EXERCICE 2021

Réf. : DEF/ASE/MHC/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 14 janvier 2013,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises le 27 octobre 2020 par la Fédération départementale ADMR de l'Orne sise Rue de Bel Air à CERISÉ,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 30 Juillet 2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes, relatives à l'aide sociale à l'enfance, de la Fédération départementale ADMR de l'Orne sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 756,00 €	490 321,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	425 539,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 026,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	490 321,00 €	490 321,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	- €	

Article 2 : L'arrêté du 26 mai 2020 fixant le tarif horaire de 41,97 € (TISF) et 29,49 € (AVS) est abrogé.

Article 3 : les tarifs moyens pour 2021 sont fixés à :

- TISF : 43,20 €
- AVS : 28,01 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile - aide sociale à l'enfance - de la Fédération départementale ADMR de l'Orne, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :

- TISF 44,90 € de l'heure
- AVS 25,95 € de l'heure

Article 5 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le tarif d'intervention horaire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de :

- TISF 43,20 € de l'heure
- AVS 28,01 € de l'heure

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

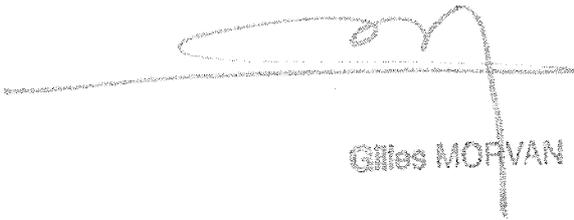
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 08 SEPT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210915-ASENJ2147-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.defa@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**

MECS DE GLAYE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement jusqu'au 9 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 21 juillet 2021,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 23 Août 2021 à votre courrier d'observation du 29 juillet de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la **MECS** de **GLAYE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	411 594,00 €	3 494 839,98 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 686 536,81 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	396 709,17 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 495 805,91 €	3 544 146,33 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 047,22 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 293,20 €	

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210915-ASENJ2147-AR

2

Article 2 : L'arrêté du 11 février 2020 fixant le prix de journée de 161,21 € est abrogé.

Article 3 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 49 306,35 €.

Article 4 : Le prix de journée moyen pour 2021 est de 162,06 €.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :

Internat : 163,75 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Article 6 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 162,06 €

Article 7 : Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 8 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 5 SEPT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Salliant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
A'DOM 61
EXERCICE 2021**

Réf. : DEF/ASE/MHC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'association A' DOM61 sise à, LA LANDE PATRY,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 11 août 2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'A'DOM 61 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 691,00 €	839 598,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	738 428,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	40 479,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	790 929,00 €	839 598,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	41 706,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 963,00 €	

Article 2 : L'arrêté du 26 mai 2020 fixant le tarif à 42,99 € (TISF) et 25,31 € (AVS) est abrogé.

Article 3 : Les tarifs moyens pour 2021 sont de :

➤ TISF : 41,48 € de l'heure

➤ AVS : 29,54 € de l'heure

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'Orne, au titre de l'aide sociale aux familles, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :

➤ TISF 38,47 € de l'heure

➤ AVS 37,96 € de l'heure

Article 5 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le tarif d'intervention horaire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de :

➤ TISF 41,48 € de l'heure

➤ AVS 29,54 € de l'heure

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 SEPT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210923-DAJAAR24230921-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 9 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-1 et suivants et R6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 août 2021 portant désignation de son représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Argentan

Considérant qu'il convient de modifier le représentant désigné dans l'arrêté susvisé au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Argentan,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Argentan :

- Mme Brigitte GASSEAU

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 23 septembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211004-ASENJ2149-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.det@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**

MECS DE BOUCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 20 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 22 juillet 2021,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 15 septembre 2021 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 29 juillet 2021

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la MECS de BOUCE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Dépenses afférentes à Groupe 1 l'exploitation courante	107 795,00 €	1 368 272,00 €
	Dépenses afférentes au Groupe 2 personnel	1 192 597,00 €	
	Dépenses afférentes à la Groupe 3 structure	67 880,00 €	
RECETTES	Groupe 1 Produits de tarification	1 286 582,73 €	1 292 582,73 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe 3 produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	

- Article 2 L'arrêté du 05 février 2020 fixant le prix de journée de 162,17 € est abrogé.
- Article 3 Les tarifs précisés aux articles ci-dessous sont indiqués en tenant compte d'un résultat antérieur de + 75 689,27 €.
- Article 4 Le prix de journée moyen pour 2021 est de 155,51 €.
- Article 5 Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 142,24 € à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2021
- Article 6 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 155,51 €
- Article 7 Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 8 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211004-ASENJ2150-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**
MECS LES PETITS CHATELETS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement jusqu'au 9 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 21 juillet 2021

CONSIDERANT le courrier de réponse du 10 septembre 2021 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 16 juillet 2021

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la MECS des Petits Châteaux sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 405,45 €	1 697 067,85 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	1 230 247,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	255 415,40 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 704 719,89 €	1 708 719, 89 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4000,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non encaissables	0,00 €	

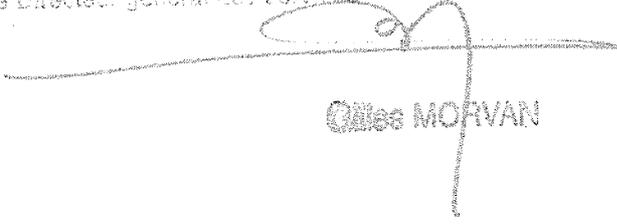
- Article 2** L'arrêté du 15 avril 2020 fixant le prix de journée de 217, 02 € est abrogé.
- Article 3** Les tarifs précisés dans les articles ci- dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de – 11 652,04 €.
- Article 4** Le prix de journée moyen pour 2021 est de 201.00 €.
- Article 5** Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 169,09 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.**
- Article 6** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 201,00 €
- Article 7** Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 4 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211004-ASENJ2151-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**

MECS LES PETITS CHATELETS

-SAFS-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement jusqu'au 9 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 21 juillet 2021

CONSIDERANT le courrier de réponse du 10 septembre 2021 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 16 juillet 2021

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du **Service d'Accueil Familial Spécialisé de la MECS des Petits Châteaux** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 549,00 €	662 262,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	513 128,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	67 585,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	662 262,00 €	662 262,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non encaissables	0,00 €	

- Article 2 L'arrêté du 15 avril 2020 fixant le prix de journée de 168,60 € est abrogé.
- Article 3 Le prix de journée moyen pour 2021 est de 163,04 €.
- Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :
- SAFS : 151,97 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.
- Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 163,04 €
- Article 6 Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend l'argent de poche, la vêtture, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 9 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

DOTATION GLOBALE
Année 2021
MECS LES PETITS CHATELETS

-SAJIR-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS des petits châteaux du 4 juillet 2016,

VU l'arrêté d'autorisation du SAJIR du 11 août 2017, pour 15 ans,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, du 09 juillet 2021,

CONSIDERANT le Courrier de procédure contradictoire de Monsieur le Directeur de la MECS « les petits châteaux », réceptionné le 19 juillet 2021,

CONSIDERANT le Courrier de réponse du 10 septembre 2021 de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, à votre procédure contradictoire,

ARRETE

Article 1^{er}: Le service d'accueil de jour individualisé est financé par une dotation globale versée directement à l'association la Croix-Rouge Française, gestionnaire du service. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211004-ASENJ2152-AR

2

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la MECS "Les Petits Châtelets" sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 752,00 €	242 983,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	181 807,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 424,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	242 983,00 €	242 983,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non encaissables	0,00 €	

Le montant de la dotation globale pour l'année 2020, est fixé à **242 983,00 €**.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211004-ASENJ2153-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**

**MECS LES PETITS CHATELETS
LIEU DE VIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement jusqu'au 9 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 21 juillet 2021

CONSIDERANT le courrier de réponse du 10 septembre 2021 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 16 juillet 2021

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du lieu de vie de la MECS des Petits Châtelets sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 740,00 €	376 679,00 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	260 098,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	69 841,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	376 679,00 €	376 679,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211004-ASENJ2153-AR

2

- Article 2 Le prix de journée moyen pour 2021 est de 180,00 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 180,00 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.
- Article 4 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 180,00 €
- Article 5 Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211004-ASENJ2154-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**DOTATION GLOBALE
EXERCICE 2021
SERVICE ACCUEILS ALTERNATIFS
MECS "LES PETITS CHATELETS"**

Réf. : DEF/ASE/MHC/2021

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU* le code de l'action sociale et des familles,*VU* le code général des Collectivités territoriales,*VU* la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*VU* la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,*VU* la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,*VU* la convention de reprise de l'activité de la MECS « les Petits Châtelets » signée entre l'association « les Petits Châtelets » et la Croix-Rouge Française en date du 25 février 2014,*VU* le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 23 mars 2018,*VU* l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS des petits châtelets du 4 juillet 2016,*VU* l'arrêté de création d'une unité d'accueils alternatifs de la MECS des petits châtelets du 25 octobre 2018,*VU* la visite de conformité effectuée sur le site le 5 février 2019,*VU* l'arrêté modificatif du lieu d'hébergement de l'unité d'accueils alternatifs de la MECS « les Petits Châtelets » du 12 mars 2019,*VU* l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une unité d'accueils alternatif gérée par la Croix-Rouge Française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets du 29 janvier 2020,*VU* la nécessité de prendre en charge de manière différente, les jeunes présentant des difficultés complexes et/ou multiples,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, du 09 juillet 2021,**CONSIDERANT** le Courrier de procédure contradictoire de Monsieur le Directeur de la MECS « les petits châtelets », réceptionné le 19 juillet 2021,

CONSIDERANT le Courrier de procédure contradictoire de Monsieur « petits châtelets », réceptionné le 19 juillet 2021,

CONSIDERANT le Courrier de réponse du 10 septembre 2021 à votre procédure contradictoire de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités.

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'unité d'accueils alternatifs de la MECS "Les Petits Châtelets" gérée par l'association de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 038,00 €	519 891, 00 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	430 445,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	46 408, 00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	519 891, 00 €	519 891, 00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non encaissables	0,00 €	

La dotation globale pour l'année 2021 est fixée à **519 891,00 €**.

Article 2 L'unité d'accueils alternatifs est financée par une dotation globale versée directement à l'association de la Croix-Rouge Française, gestionnaire du service. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 3 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

AFFAIRES JURIDIQUES



Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210927-ARAJFP33270921-AI

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame _____ a été victime de propos diffamatoires dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame _____ est acceptée.

ALENÇON, le **27 SEP. 2021**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

RESSOURCES HUMAINES

ARRETE PORTANT NOMINATION

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Laëtitia PERROT Poste 61364

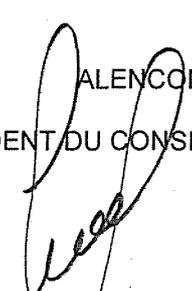
ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} septembre 2021, **Mme Martine GUERRE**, attaché territorial, est nommée **Chef de Cabinet** au sein de la Présidence – Direction du Cabinet.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 13 1 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :





ARRETE PORTANT INTERIM

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Considérant l'absence pour congés de M. Alexis ADALLA CHARPIOT, Directeur du pôle Solidarités,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

Laëtitia PERROT Poste 61364

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 13 septembre 2021, Mme Donatienne CASTEL CHAPELAIS est chargée par intérim de la direction du pôle Solidarités.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 10/09/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 10/09/2021

Affiché le : 10/09/2021

Publié le :

Rendu exécutoire le : 10/09/2021



Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210921-RHNGAR130-AR

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strashourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014, instaurant la parité au sein du Comité technique,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection de M. à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Vu l'absence pour congés puis le départ de la collectivité de M. ADALLA-CHARPIOT Alexis,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe VAN-HOORNE est désigné comme représentant M. de BALORRE, aux fins de présider le Comité technique.

ARTICLE 2 – Le comité technique est ainsi constitué :

1 – Représentants de la collectivité :

TITULAIRES

M. Philippe VAN-HOORNE, Président
Mme Virginie VALTIER
M. Michel GENOIS
Mme Sylvie SERAIS
Mme Sophie DOUVRY
Mme Paule KLYMKO
M. Laurent MARTING

SUPPLEANTS

M. Gilles MORVAN, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Dominique CORTES,
Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS, M. Bruno LIBERT, Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, Mme Céline VANNIER.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210921-RHNGAR130-AR

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

2 - Représentants du personnel :

LISTE C.G.T

Titulaires

Mme Maud MARKO
M. Marc ELBILIA
M. Frédéric DEODAT

Suppléants

Mme Isabelle CHIVARD
M. Sébastien MANSUY
Mme Armelle DOZY LEMARQUEUR

LISTE C.F.D.T. Interco

Titulaires

Mme Corinne FRAVAL
M. Hervé POISLANE
Mme Dominique FERON

Suppléants

M. Daniel PORTIER
M. Stéphane FAVERIS
M. Christophe SUARD

LISTE C.F.E./C.G.C.

Titulaire

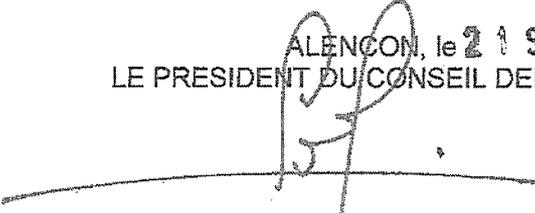
Mme Sylvie TRIBEHO

Suppléant

M. Benoît VILETTE

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 21 SEP. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ceq
pu

***CENTRE DEPARTEMENTAL
DE SANTE***



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE RELATIF A LA
CHARTRE PSLA NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte Partenariale régionale sur l'offre de soins ambulatoires et sur le déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires en Normandie et notamment son article 5.1,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la Charte susvisée, le Département participe au comité de pilotage relatif à la charte PSLA Normandie, le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein de cette instance,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de désigner des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cette instance,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du comité de pilotage de la charte PSLA :

- M. RODHAIN

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 09 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210909-DAJAAR31090921-AI



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE OPERATIONNEL
DEPARTEMENTAL RELATIF A LA CHARTE PSLA NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte Partenariale régionale sur l'offre de soins ambulatoires et sur le déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires en Normandie et notamment son article 5.2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la Charte susvisée, le Département participe au comité opérationnel départemental relatif à la charte PSLA Normandie, le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein de cette instance,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de désigner des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cette instance,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité opérationnel départemental de la Charte PSLA :

- M. RODHAIN

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 09 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210909-DAJAAR32090921-AJ



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE RELATIF A LA
CHARTRE PSLA NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte Partenariale régionale sur l'offre de soins ambulatoires et sur le déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires en Normandie et notamment son article 5.1,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la Charte susvisée, le Département participe au comité stratégique relatif à la charte PSLA Normandie, le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein de cette instance,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de désigner des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cette instance,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité stratégique relatif à la charte PSLA Normandie :

- Mme DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 09 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

JEUNESSE ET EDUCATION



Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210719-DJE2ARR19072021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
PUBLICS (EP)\CARROUGES
(H.Delivet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2021 - NAS arrêté + convention Mme
THIEBAUX Katia principale.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 61735

**ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE "HENRI DELIVET" DE CARROUGES**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 1^{er} juillet 2021,

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210719-DJE2ARR19072021-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service au Principal est concédé par nécessité absolue de service à M^{me} Katia THIEBAUX, principale. Ce logement se situe au collège "Henri Delivet" de Carrouges.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 9 juillet 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 09 JUIL. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210719-DJE2ARR19072021-AI

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf.R:APJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS

PUBLICS (EP)\CARROUGES

(H.Delivet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,

Abrogations\2021 - NAS arrêté + convention

Mme THIEBAUX Katia principale.doc

Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 61735

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE**1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 1^{er} juillet 2021,

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M^{me} Katia THIEBAUX, principale, au collège "Henri Delivet" de Carrouges, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F5, situé(e) au collège "Henri Delivet" – 45 avenue du Maréchal Leclerc 61320 Carrouges, comprenant également un garage.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire de **cinq cents euros**, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F5.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 9 juillet 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210719-DJE2ARR19072021-AI

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.
3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le

09 AOUT 2021

L'OCCUPANT(E)



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


 Gilles MORVAN

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. CF/ R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS

PUBLICS (EP)\FERRIERE-AUX-ETANGS

(C.Léandre)\LOGEMENT\Arrêtés COP

Abrogations\2021\2021-ARRETE NAS + CPO M.

LAMY.doc

Dossier suivi par :Mme FRULEUX Caroline

Poste 61745

**ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE CHARLES LEANDRE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service au Principal est concédé par nécessité absolue de service à M. LAMY JEREMY. Ce logement se situe au collège Charles Léandre de la Ferrière-aux-Etangs.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 09 Août 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement de 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée. Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

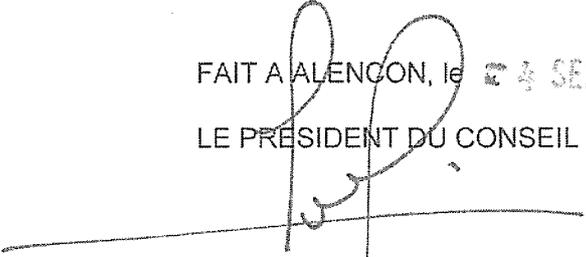
Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 4 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210904-DJESARR04092021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf.CF / R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\FERRIERE-AUX-ETANGS

(C.Léandre)\LOGEMENT\Arrêts COP

Abrogations\2021\2021-ARRETE NAS + CPO M.

LAMY.doc

Dossier suivi par :Mme FRULEUX Caroline

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} Juillet 2021 désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M. LAMY Jérémie Principal, Collège Charles Léandre de la Ferrière-aux-Etangs, désigné par le terme « l'occupant ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est une maison de type F4, situé(e) au collège Charles Léandre Rue de Briouze 61450 La Ferrière-aux-Etangs.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans une maison de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 09 Août 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210904-DJE3ARR04092021-AI

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 4 SEP. 2021

L'OCCUPANT(E),

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210906-DJE1ARR692021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
PUBLICS (EP)\CARROUGES
(H.Delivet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2021 - NAS arrêté + convention Mme
LAURENT gestionnaire.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 61735

**ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE "HENRI DELIVET" DE CARROUGES**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service à l'adjoint gestionnaire est concédé par nécessité absolue de service à M^{me} Delphine LAURENT, adjoint-gestionnaire. Ce logement se situe au *collège "Henri Delivet"* de Carrouges.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à *compter du 9 août 2021* et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le - 6 SEPT 2021
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf.R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
PUBLICS (EP)\CARROUGES
(H.Delivet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2021 - NAS arrêté + convention
Mme LAURENT gestionnaire.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 61735

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M^{me} Delphine LAURENT, adjoint-gestionnaire, au collège "Henri Delivet" de Carrouges, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F5, situé(e) au collège "Henri Delivet" – 45 avenue du Maréchal Leclerc 61320 Carrouges, comprenant également un garage.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire de **cinq cents euros**, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F5.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 9 août 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210906-DJE1ARR692021-AI

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.
3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

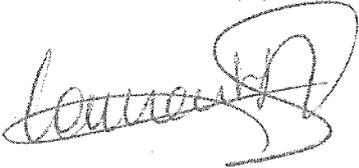
Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

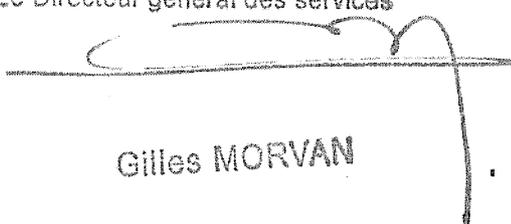
FAIT A ALENCON, le 6 SEP. 2021

L'OCCUPANT(E),



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN



Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cédex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJCSJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS
(EP)\AIGLE (F.Dolto)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogation\2021\ABROGATION Mme
SANTAMARIA.doc
Poste 1737

**ABROGATION
DE L'ARRETE DU 18/12/2014
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU COLLEGE
« FRANCOISE DOLTO » DE L'AIGLE**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 18 décembre 2014,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02/06/2017,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

L'arrêté du 18 décembre 2014 concédant un logement de type F5 par nécessité absolue de service à Mme Sandrine SANTAMARIA est abrogé.

FAIT A ALENÇON, le 07 SEPT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 27/09/2021
 Reçu en préfecture le 27/09/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210922-BSJNG07-AR

Pôle attractivité territoriale
 Service de la jeunesse et de l'éducation
 Bureau sport et jeunesse
 Hôtel du Département
 27 boulevard de Strasbourg
 CS 30528 – 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 80
 @ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. P/J/NG – Arrêté CDSJ
 Poste 61720

396

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
 REPRESENTANTS DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL
 DES SPORTS ET DE
 LA JEUNESSE (CDSJ)**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
 DU 12 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°339 du Conseil général du 20 février 1989 portant création du « *Comité départemental de la Jeunesse et des Sports* »,

Vu la délibération n°327 du Conseil général du 25 novembre 2002 relative à la nouvelle politique jeunesse et portant changement de l'intitulé du Comité en « *Comité des sports et de la jeunesse* ».

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de ce comité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres titulaires pour siéger au sein du CDSJ :

- Madame Valérie ALAIN
- Madame Virginie VALTIER
- Monsieur Laurent MARTING
- Monsieur Michel GENOIS
- Monsieur Jean-Vincent du LAC
- Madame Christelle RADENAC
- Monsieur Stéphane TERRIER
- Madame Brigitte VIARME-DUFOUR
- Madame Sophie DOUVRY
- Monsieur Patrick RODHAIN
- Madame Fabienne MAUGER
- Monsieur Joaquim PUEYO
- Monsieur Jean-Pierre FERET

.../...

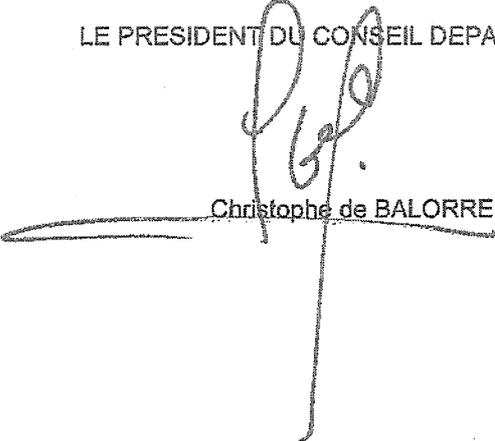
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210922-BSJNG07-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 22 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE.



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210930-DJE1ARR30092021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJCSJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
PUBLICS (EP)\FLERS
(J.Monnet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2021 - NAS arrêté + convention Mme
MARIE agent accueil.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 61735

**ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE " JEAN MONNET " DE FLERS**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210930-DJE1ARR30092021-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service au Directeur de SEGPA est concédé par nécessité absolue de service à M^{me} Véronique MARIE, agent d'accueil. Ce logement se situe au collège "Jean Monnet" de Flers.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 26 août 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 30 SEPT 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210930-DJE1ARR30092021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf.R:\PJCSJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
PUBLICS (EP)\FLERS
(J.Monnet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2021 - NAS arrêté + convention
Mme MARIE agent accueil.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 61735

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210930-DJE1ARR30092021-AI

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M^{me} Véronique MARIE, agent d'accueil au collège "Jean Monnet" de Flers, désignée par le terme « l'occupant(e) ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F4, situé(e) au collège "Jean Monnet" – 193 route de Domfront 61106 Flers.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire de **cinq cents euros**, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 26 août 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210930-DJE1ARR30092021-AI

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.
3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le

30 SEP. 2021

L'OCCUPANT(E),



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***DIRECTION DURABLE
DES TERRITOIRES***



Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210908-PATDDDT080921-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE
REGIONAL DE LA BIODIVERSITE EN NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles D134-34 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de l'environnement susvisé, le Comité régional de la biodiversité est notamment composé de représentants des Départements,

Considérant que par courrier du 27 juillet 2017, la DREAL de Normandie propose au Président du Conseil départemental que le Département de l'Orne soit membre de cette instance et sollicite à cette fin qu'il désigne un homme et une femme afin de représenter le Département au sein de cette instance,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité régional de la biodiversité de Normandie :

- Mme Marie-Françoise FROUEL
- M. Thierry CLEREMBAUX

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le

08 SEPT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210920-PATDDDT200921-AI

**Pôle attractivité territoriale**Direction du développement durable
des territoiresBureau du développement durable
et des véloroutes

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 28

@ pat.dddt@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DE
PILOTAGE DE « LA VELOBUISSONNIERE »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention de partenariat technique et financier relative à la valorisation de la véloroute nationale V44 « La Vélobuissonnière » pour l'année 2021 et notamment son article 3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant qu'en 2020, la V44, qui traverse notamment le Département de l'Orne, a bénéficié d'une étude d'identité et de stratégie marketing qui ont mené à la création de la « Vélobuissonnière »,

Considérant qu'il convient désormais de coordonner la valorisation de l'itinéraire entre chaque partenaire, ce qui constitue l'objet de la Convention susvisée,

Considérant que conformément à la Convention susvisée, le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein du comité de pilotage de « la Vélobuissonnière »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du comité de pilotage de « La Vélobuissonnière » :

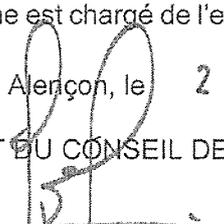
- Mme Sophie DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 20 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210927-PATDDDT270921-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction du développement durable des territoires

Bureau espaces naturels sensibles

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 – 81017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 53

@ pat.ens@orne.fr

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT REGLEMENT D'USAGE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DU GRAND HAZE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants et l'article L3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2121-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 113-8 et suivants, relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L 341-1 à L 341-22, L 411-1 à L 411-3, L 415-3 à L415-8, L 437-1, R 341-1 à R 341-31, R428-6, R 541-76 et R 541-77 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 322-1 et suivants et les articles R 622-2, R 632-1 et R 635-8 relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

Vu l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 modifié relatif à la divagation des chiens ;

Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Marais du Grand Hazé du 23 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne n° 414 du 28 novembre 2008, en ce qu'elle approuve le schéma départemental des espaces naturels sensibles ;

Vu la convention pour l'aménagement du Marais du Grand Hazé et l'organisation de l'accueil du public entre la Commune de Bellou en Houlme et le Conseil départemental du 9 mars 2020 ;

Vu la convention pour l'aménagement du Marais du Grand Hazé et l'organisation de l'accueil du public entre la commune de Briouze et le Conseil départemental du 3 mars 1998 ;

Considérant que les parcelles classées au titre des espaces naturels sensibles, dont les plans figurent en annexe 1, sont propriétés du Département et des Communes de Bellou en Houlme et Briouze, ou sous convention de passage ou d'usage avec des propriétaires privés ;

Considérant la multiplicité des usages récréatifs et sportifs susceptibles d'impacter de manière significative les milieux naturels et la biodiversité ;

Considérant que le Département de l'Orne, dans le cadre de l'ouverture au public de ses espaces naturels sensibles, se doit de protéger les milieux naturels et de préserver les équilibres écologiques en place ;

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES LIEUX ET PERIMETRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210927-PATDDDT270921-AI

Le présent règlement s'applique aux propriétés du Département, de la Commune de Houllme et Briouze et des propriétés privées sous conventions situées dans le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS) du Marais du Grand Hazé (Cf. annexe 1 : Zone d'application du règlement) cadastrées :

✓ Propriétés du Département :

Commune de BRIOUZE :

- section F parcelles n° 1 à 13, 16, 17, 25, 27, 38, 41, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 56, 84, 100, 193
- section E parcelles n° 45 et 46

✓ Propriétés de la Commune de Bellou en Houllme

Commune de BELLOU EN HOULME :

- section H parcelles n° 221 à 229, 231, 232, 233, 360
- section ZS parcelle n° 21

✓ Propriétés de la Commune de Briouze

Commune de BRIOUZE : section F parcelles n° 45, 307, 309, 310

✓ Propriétés privées sous conventions

Commune de BRIOUZE :

- section F parcelles n° 94, 95, 96, 98, 99, 105
- section E parcelle n° 45

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE L'ACCES AUX SITES**2.1 - Ouverture au public**

L'ENS du Marais du Grand Hazé est ouvert au public toute l'année sur le sentier du Breuil et l'Etang de l'enclos et uniquement du 15 avril au 15 octobre sur les sentiers du « Bois de Bellou » et de la « Marrière » (Cf carte en annexe 2).

Le Conseil départemental ou les communes se réservent le droit de fermer au public certains secteurs, temporairement ou définitivement, pour des raisons écologiques, de sécurité ou de réalisation de travaux.

2.2 - Circulation piétonne

La fréquentation pédestre est autorisée sur les sites uniquement sur les sentiers réservés à cet effet. Il est interdit de sortir des sentiers balisés, afin d'éviter de détériorer les milieux naturels et de perturber les espèces animales et végétales. De plus, l'accès aux propriétés privées qui bordent les chemins est interdit.

L'accès à toute autre partie des sites doit faire l'objet d'une autorisation du propriétaire (Département ou Communes).

2.3 - Pénétration dans les enclos de pâturage

Toute pénétration dans les enclos de pâturage est interdite, sauf ayants droit.

2.4 - Les chiens

La divagation des chiens est interdite. Les chiens devront être tenus en laisse sur l'ensemble du site.

Cette mesure ne s'applique pas aux chiens de chasse, en action de chasse durant la période d'ouverture autorisée. Ces derniers devront rester sous contrôle de leur maître.

2.5 - Randonnée équestre et cycliste

La pratique du vélo et la randonnée équestre sont interdites sur les sentiers situés à l'intérieur du périmètre ENS sauf sur l'Etang de l'enclos (parcelle F 307, 309, 310 Commune de Briouze) et la voie verte (parcelle F 56, 84, 193 commune de Briouze)

2.6 - Véhicules à moteur

La circulation de véhicules à moteur (automobile, moto, cyclomoteur, quad ...) est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services, d'entretien et secours, et aux autres personnes dûment autorisées.

ARTICLE 3 : PRESERVATION DES SITES

3.1 - Cueillette, capture et prélèvement (hors gestion cynégétique et piscicole)

Les prélèvements de minéraux, de végétaux, d'animaux (y compris les nids, œufs etc.) sont interdits hors animation nature et autorisation spécifique.

L'introduction de toute espèce animale ou végétale exogène est interdite.

La coupe et le ramassage du bois mort sont interdits sauf autorisation du Département et du propriétaire concerné.

3.2 - Feu

Les feux (feu de camp, barbecues, réchauds, feu d'artifice,...) sont interdits pour éviter les incendies, les dégradations du sol et de la végétation sur le périmètre ENS. Sur l'Etang de l'enclos (parcelle F 307, 309, 310 Commune de Briouze) une dérogation pour être sollicitée auprès de la Commune de Briouze pour des travaux ou activités de loisirs.

3.3 - Déchets

Le dépôt sauvage, de quelque nature que ce soit, est interdit.

3.4 - Dégradation

Toute inscription (signe, dessin, gravure, graffiti,...) est interdite quelque-soit le support (pierres, arbres, bâtiments, panneaux etc...).

3.5 - Camping, bivouac et pique-nique

Le camping sauvage et le bivouac sont interdits. Le pique-nique est autorisé uniquement sur les aires aménagées à cet effet.

ARTICLE 4 : USAGES ET PRATIQUES SUR LES SITES

4.1 - Chasse

La pratique de la chasse est réglementée par une convention avec les communes locales.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210927-PATDDDT270921-AI

4.2 - Pêche

La pratique de la pêche est autorisée sur la commune de Briouze selon les règlements édictés par l'association de pêche « La Gaule Briouzaine », la fédération départementale de pêche et la Commune de Briouze.

4.3 - Baignade

La baignade est interdite sur l'ensemble du site

4.4 - Vol et survol

Il est interdit de faire décoller ou atterrir un aéronef avec ou sans personne à bord (drone, aéromodélisme, parapente, ULM,...) sur les terrains concernés. Tout survol à des fins de communication, scientifiques ou autre doit faire l'objet d'une autorisation du Département et du propriétaire concerné.

4.5 - Activités lucratives

Toute activité agricole et commerciale sur les terrains propriété du Département est soumise à son autorisation y compris les activités de visite des lieux (public scolaire, grand public, associatif etc.).

4.6 - Manifestations sportives et culturelles

Les manifestations sportives et culturelles à but privatif et non lucratif au-delà de 60 personnes sont autorisées sous réserve d'autorisation du Département et des propriétaires concernés.

Le Département et les propriétaires concernés devront être sollicités pour l'organisation d'une manifestation au plus tard 1 mois avant celle-ci.

Le Département se réserve le droit de limiter le nombre de participants ou de refuser l'organisation de la manifestation au regard de la fragilité du site.

Dans ce cadre, la pose d'équipements de signalétique et de mobilier de toute nature devra être amovible et temporaire.

4.7 - Balisage, publicité, communication

L'utilisation de balisage permanent est interdite pour les manifestations ponctuelles.

Les balisages des fédérations de randonnées sont autorisés. Les supports (poteaux) présents sur les sites devront être privilégiés.

L'apposition d'affiche ou de panneaux de publicité ou de communication est interdite.

4.8 - Recherches et études scientifiques

Toutes activités de recherche et d'études scientifiques (associations, universités, laboratoires, fondations etc ...) doivent faire l'objet d'une autorisation de la part du Département.

ARTICLE 6- CONDITIONS D'APPLICATION

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

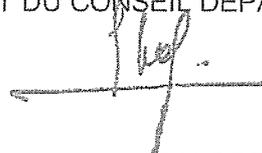
ID : 061-226100014-20210927-PATDDDT270921-AI

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

M. le Directeur général des services du Département, M. le Maire de Bellou en Houlme, M. le Maire de Briouze, M. le Brigadier de gendarmerie, MM. les représentants de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs du Département.

ALENCON, le 27 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210927-PATDDDT270921-AI

Annexe 2 Carte des sentiers



-  Parking
- Sentier de découverte
-  ouvert du 15 avril au 15 octobre
-  ouvert toute l'année
-  Périmètre ENS

ARCHIVES

**ARRETE**

Portant nomination de mandataires suppléants temporaires
à la sous- régie sur le site du musée départemental d'art
religieux de Sées auprès de la régie de recettes des Archives
départementales de l'Orne

*Pôle Attractivité Territoriale
Direction des archives et du patrimoine culturel*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-3 relatifs aux compétences du Président du Conseil général et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros du barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les décisions du Président du Conseil général de l'Orne en date des 2 juillet 1993 portant institution d'une régie de recettes à la Direction des Archives départementales modifié par arrêtés des 7 juin 1999, 5 novembre 2002 et 23 mars 2011;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat qui lui permet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 29 mai 2017 créant une sous régie à la régie de recettes des archives départementales de l'Orne sur le site du musée départemental d'art religieux de Sées;

Vu l'avis favorable de M. Ivan MARTIN, régisseur titulaire de la régie des archives départementales de l'Orne;

Vu l'avis conforme en date du 27 août 2021 de Madame le Payeur départemental ;

Sur proposition de M. Le Directeur général des services du département de l'Orne ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
 Reçu en préfecture le 15/09/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210831-PRTGE310821-AI

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames Caroline POISSON et Cécile HOTTIN, intérimaires pour le service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, et mis à la disposition du Conseil départemental, sont nommées mandataires suppléantes temporaires de la sous-régie de recettes des archives départementales de l'Orne sur le site du musée départemental d'art religieux de Sées du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021. Elles ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

ARTICLE 2 : Les mandataires suppléantes ne doivent pas encaisser de recettes relatives à des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires suppléantes ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement ou à adhérer à l'Association Française de cautionnement Mutuel et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 : Les mandataires suppléantes sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifiés aux intéressées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 31 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

LE REGISSEUR

M. Ivan MARTIN
 « Vu pour acceptation »



LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Mme Caroline POISSON
 « Vu pour acceptation »



Mme Cécile HOTTIN
 « Vu pour acceptation »



COMMUNICATION



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211004-DAJAAR36041021-AI

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MISE EN ŒUVRE DU PASS SANITAIRE
POUR LA MANIFESTATION « LES ELLES DE L'ORNE »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 19 août 2021 relatif à l'habilitation des agents du Département pour le contrôle du pass sanitaire,

Vu le règlement 2021 organisant la manifestation « Les Elles de l'Orne » le 10 octobre 2021 sur le campus universitaire de Damigny,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de nouvelles recommandations gouvernementales liées au Covid-19 et dans le cadre de la manifestation intitulée « Les Elles de l'Orne », l'entrée du campus de Damigny se fera uniquement avec présentation d'un pass sanitaire valide, en application de l'article 2-2 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de crise.

Le pass sanitaire est exigé pour toutes personnes âgées d'au moins douze ans et deux mois en application de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire

ARTICLE 2 :

Le port du masque demeure obligatoire pour toutes personnes âgées de plus de onze ans sur l'ensemble du campus en dehors de toute activité sportive.

Le pass sanitaire ne dispense pas de l'application des gestes barrières et de la distanciation physique.



Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le [REDACTED]
ID : 061-226100014-20211004-DAJAAR36041021-AI

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 4 octobre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
 Reçu en préfecture le 08/09/2021
 Affiché le
 ID : 061-226100014-20210908-PSSABSCSBDA76-A1



Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé ses revenus de formation perçus depuis 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu RSA d'un montant de 5 510,79 € (cinq mille cinq cent dix euros et soixante-dix-neuf centimes) pour la période allant de juillet 2019 à mars 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 SEP 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
 Reçu en préfecture le 17/09/2021
 Affiché le
 ID : 061-226100014-20210917-PSABSCSDBA65-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [nom] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [nom] depuis février 2018 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu RSA d'un montant de 11 149,23 € (onze mille cent quarante-neuf euros et vingt-trois centimes) pour la période allant d'avril 2018 à mars 2019.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] et Monsieur [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 07. SEPT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
 Reçu en préfecture le 27/09/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210927-PRBGIA202120RV-AI

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

***REFORME ET CESSION DE VEHICULES
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer quatre véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210927-PRBGIA202120RV-AI

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 6 627 €, soit :

Véhicules - matériels	N° immatriculation	Prix de vente
Fiat Fiorino 1.3 MJTD	CJ-349-AD	642,00 €
Peugeot Bipper 1.4 HDI	AF-185-VS	2 006,00 €
Peugeot 107	6641 VH 61	1 694,00 €
Renault Kangoo Express	AM-146-XW	2 285,00 €
TOTAL VENTE		6 627,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 SEPT 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le: 27/09/2021

Reçu en préfecture le: 27/09/2021

Affiché le:

ID : 061-226100014-20210927-PRBGIA202120RV-AI

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage / heures	Energie	Acheteurs/ intermédiaire	DATE DE VENTE	DATE DE RETRAIT	Prix de vente acheteur TTC
1880	Fiat FIORINO	CJ-349-AD	2012	228137	GO	AGORASTORE	31/08/2021	07/09/2021	642,00 €
1881	Peugeot Bipper	AF-185-VS	2009	252312	GO	AGORASTORE	31/08/2021	07/09/2021	2 006,00 €
1879	Peugeot 107	6641 VH 61	2008		GO	AGORASTORE	27/08/2021	08/09/2021	1 694,00 €
1878	Renault Kangoo	AM-146-XW	2008	228439	GO	AGORASTORE	27/08/2021	15/09/2021	2 285,00 €
TOTAL DES VENTES									6 627,00 €



Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENÇON Cedex
 Tel : 02 33 81 83 17
 Fax : 02 33 81 80 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
 Reçu en préfecture le 27/09/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210927-PSABSCSBDA77-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé ses pensions alimentaires perçues depuis 2018 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu RSA d'un montant de 12 871,29 € (douze mille huit cent soixante-et-onze euros et vingt-neuf centimes) pour la période allant d'octobre 2018 à août 2020.

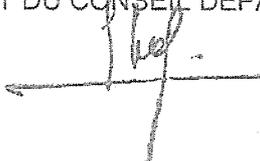
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 27 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210928-DSII28092021NLR-AU

Pôle ressources

Direction des systèmes d'information
et de l'informatique

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 81

☎ 02 33 81 60 19

@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/21-183

Poste 1320

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

DB
k

Réforme matériel informatique

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210926-DSII28092021NLR-AU

ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
C2761	42491	CL-IMP-4030N	24/02/2009	Client léger
C2845	43174	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2960		PR601/VR603	09/06/2009	Notebook
C2967	S6W7DH500099	WySe V10L	30/07/2009	Client léger
C2969	S6W7DH500350	WySe V10L	30/07/2009	Client léger
C2974	S6W7DH500412	WySe V10L	30/07/2009	Client léger
C2980	S6W1DI601333	WySe V10L	08/09/2009	Client léger
C2984	S6W1DI601335	WySe V10L	08/09/2009	Client léger
C3025	S6W7DI600072	WySe V10L	22/10/2009	Client léger
C3040	S6W1D900077	WySe V10L	23/09/2009	Client léger
C3041	S6W1D900018	WySe V10L	23/09/2009	Client léger
C3042	S6W1D900041	WySe V10L	23/09/2009	Client léger
C3047	S6W7DI900002	WySe V10L	24/11/2009	Client léger
C3061	S26FDJ500040	WySe V10L	30/06/2010	Client léger
C3118	CZC94652SV	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3131	CZC94652SW	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3190	S26FWJ611384	WySe V10L	30/06/2010	Client léger
C3199	S26FWJ611393	WySe V10L	30/06/2010	Client léger
C3250	S261DLB00856	WySe V10L	26/11/2012	Client léger
C3251	S261DLB00758	WySe V10L	26/11/2012	Client léger
C3255	S261DLB00752	WySe V10L	26/11/2012	Client léger
C3257	S261DLB00871	WySe V10L	26/11/2012	Client léger
C3258	S261DLB00900	WySe V10L	26/11/2012	Client léger
C3295	S26FDJA00004	WySe V10L	16/12/2010	Client léger
C3296	S26FDJA00005	WySe V10L	16/12/2010	Client léger
C3303	S26FDJA00013	WySe V10L	16/12/2010	Client léger
C3309	S26FDJA00020	WySe V10L	16/12/2010	Client léger
C3408	CZC101JVZ4	HP Z200 Workstation	05/05/2011	Desktop
C3428	S26FDK500027	WySe V10L	20/06/2011	Client léger
C3465	S26FDK700002	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3466	S26FDK700005	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3467	S26FDK700006	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3468	S26FDK700007	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3469	S26FDK700009	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3473	S26FDK700017	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3474	S26FDK700019	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3475	S26FDK700021	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3476	S26FDK700023	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3477	S26FDK700024	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3478	S26FDK700028	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3479	S26FDK700029	WySe V10L	22/07/2011	Client léger
C3517	S261DK800849	WySe V10L	17/10/2011	Client léger
C3519	S261DK801089	WySe V10L	17/10/2011	Client léger
C3522	S261DK801096	WySe V10L	17/10/2011	Client léger

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210928-DSII28092021NLR-AU

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
C3523	S261DK801400	WySe V10L	17/10/2011	Client léger
C3524	S261DK801132	WySe V10L	17/10/2011	Client léger
C3535	S261DK902724	WySe V10L	27/10/2011	Client léger
C3667	CZC239CNYD	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	Desktop
C3691	CZC2421DC7	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	Desktop
C3743	CZC2421D9S	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	Desktop
C3745	S4MXYW1	ThinkCentre M92p	15/11/2012	Desktop
C3766	CZC23820RG	HP Z620 Workstation	20/11/2012	Desktop
C3769	CZC2387DS4	HP Z620 Workstation	20/11/2012	Desktop
C3818	CZC2421DB4	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	Desktop
C3920	S261DLB00761	WySe V10L	26/11/2012	Client léger
C3968	CZC2476X34	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012	Desktop
C4067	CZC31240MM	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	Desktop
C4073	CZC31240MT	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	Desktop
C4170	CZC31240QY	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	Desktop
C4182	CZC31240R9	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	Desktop
C4186	CZC31240RF	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	Desktop
C4195	CZC31240RQ	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	Desktop
C4247	S1N1DM407212	Wyse T10 -0F /1GR	23/08/2013	Client léger
C4267	28169	4030 E pingouin	16/12/2013	Client léger
C4324	S1N1DN803037	Wyse T10 -0F /1GR	24/10/2014	Client léger
C4325	S1N1DN803289	Wyse T10 -0F /1GR	24/10/2014	Client léger
C4333	S1N1DN805709	Wyse T10 -0F /1GR	24/10/2014	Client léger
C4338	S1N1DN805943	Wyse T10 -0F /1GR	24/10/2014	Client léger
C4507	CZC5141LK2	HP ProDesk 600 G1 SFF	20/04/2015	Desktop
C4514	CZC5141LK9	HP ProDesk 600 G1 SFF	20/04/2015	Desktop
C4569	CZC6021VTW	HP ProDesk 600 G1 SFF	21/01/2016	Desktop
C4592	1G097778H	TECRA A50-C	22/02/2016	Notebook
C4642	87MLCF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4643	87MMCF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4652	87TKBF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4653	87WPCF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4654	87X8CF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4659	9KCBCF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4660	9KCJCF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4662	9KDGCF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4665	9KF1CF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4666	9KF7CF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
C4675	CZC6527GCD	HP ProDesk 400 G3 SFF	02/01/2017	Desktop
C4700	GGJDCF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
C4715	GGCDCF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
C4719	GGFWBF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
C4720	GGNPBF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
C4724	GGJWCF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
C4728	GG8BCF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
C4729	GGF6CF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger

.../...

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210928-DSII28092021NLR-AU

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
C4731	GGB5CF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
C4732	GGC9CF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
C4928	JZSB7L2	Wyse 3040	03/04/2018	Client léger
C5068	CZC8518LDQ	HP ProDesk 400 G5 SFF	31/12/2018	Desktop
P1026	5J096884H	PORTEGE Z30-C	04/03/2016	Notebook
P1064	4G104678H	TECRA A50-C	09/08/2016	Notebook
P1087	5D103509H	TECRA R950	03/06/2013	Notebook
W1062	9KDGCF2	Wyse 3010	25/11/2016	Client léger
W1070	GGPLCF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
W1152	GGFLCF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
W1153	GGFCCF2	Wyse 3010	24/02/2017	Client léger
W1593	B77PSJ2	Wyse 3040	09/10/2017	Client léger

IMPRIMANTES

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
I0146		BR-5140	01/03/2006	Imprimante Réseau Noire
I0517	B9J167760	Brother HL-5340D	25/05/2009	Imprimante Réseau Noire
I0707	MY29A1Q0JQ	HP DeskJet 5550	04/12/2002	Imprimante Réseau Couleur
I0783	A2J447791	Brother HL-5380 DN	19/06/2012	Imprimante Réseau Noire
I0894	E70650E2J145685	Brother HL-6180DW	11/12/2013	Imprimante Réseau Noire
I0919	SDYY001037	EPSON WF-5190 DW	17/02/2016	Imprimante Réseau Couleur
I0922	SDYY002856	EPSON WF-5190 DW	20/11/2014	Imprimante Réseau Couleur
I1008	SDYY003688	EPSON WF-5190 DW	31/03/2015	Imprimante Réseau Couleur
I1018	E70651D4N701112	Brother HL-6180 DWT	24/02/2015	Imprimante Réseau Noire
I1054	E75340M5N133463	Brother HL-L6400DW	30/05/2016	Imprimante Réseau Noire
I1055	E75340M5N130627	Brother HL-L6400DW	30/05/2016	Imprimante Réseau Noire
I1059	E75340A6N150024	Brother HL-L6400DW	30/05/2016	Imprimante Réseau Noire
I1064	E75340C6N205668	Brother HL-L6400DW	30/05/2016	Imprimante Réseau Noire
I1093	SDLY051473	EPSON WF-5110 DW	30/01/2017	Imprimante Réseau Couleur
I1124	SDLY059663	EPSON WF-5110 DW	16/03/2017	Imprimante Réseau Couleur
I1156	E75340E7N651879	Brother HL-L6400DW	25/01/2018	Imprimante Réseau Noire
I1162	E75340E7N651562	Brother HL-L6400DW	25/01/2018	Imprimante Réseau Noire
I1174	SDLY084940	EPSON WF-5110 DW	15/02/2018	Imprimante Réseau Couleur
I1184	E75340J7N778153	Brother HL-L6400DW	18/06/2018	Imprimante Réseau Noire
I1311	X3BX038946	WorkForce Pro 5210 DW	19/11/2019	Imprimante Réseau Couleur
M04H283	A01UF021001312	Konica MINOLTA H283	01/09/2010	COPIEUR Noir
M06C353	A02E020014047	KONICA MINOLTA bizhub C353	03/08/2008	COPIEUR Couleur

.../...

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210928-DSII28092021NLR-AU

ECRANS

Nom	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Date d'achat	Modèle
E1164	E1164	HMDS223382	28/04/2009	SamSung 19"
NEC C LC19M	E0646	110552453183	30/01/2007	NEC C LC19M
NEC C LC19M	E0748	110771713181	02/03/2007	NEC C LC19M
NEC C LC19M	E0743	110771663189	02/03/2007	NEC C LC19M
NEC CI LN700m	E0131	493010183021	01/01/2005	NEC CI LN700m
Philips 200P	E0619	BZ30637327132	18/12/2006	PHILIPS 200P
PL2280W	E2065	11157S5300399	03/09/2015	
PL2480H	E2061	11260V5901375	24/11/2015	
PLT2250MTS	E1276	11055948046	15/11/2009	PLT2250MTS
SMB2240W	E1401	HMAZB02884	18/01/2011	SMB2240W
SMB2240W	E1408	HMAZB03602	18/01/2011	SMB2240W
SyncMaster	E1110	HMBQC02974	20/01/2009	SyncMaster
SyncMaster	E1084	HMBQ835546	26/09/2008	SyncMaster
SyncMaster	E1160	HMDS306251	28/04/2009	SyncMaster
SyncMaster	E1246	HVKS842060	27/10/2009	SyncMaster
SyncMaster	E1001	HMDPB03477	31/01/2008	SyncMaster
SyncMaster	E1057	HMDQ515294	27/06/2008	SyncMaster